



Délibération n°2023-362 du 18/12/23

Le lundi 18 décembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 8 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, Mme Brigitte DION, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU.

Excusé(s) (8) : Mme Mylène WUNSCH. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, M. Jean-Paul BISIAUX ayant donné procuration à Mme Brigitte DION, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Jean-François MEMIN.

43 : Convention avec l'association "Les Boutiques de Châteauroux" - année 2024

Depuis 1994, l'association « Les boutiques de Châteauroux » fédère les commerçants, artisans et prestataires de services de Châteauroux pour promouvoir et dynamiser l'activité commerciale de la ville.

L'association a pour objectif de valoriser le centre-ville castelroussin par la diversité et la force économique de ses membres et en s'associant aux projets initiés par la ville en étant force de propositions. La dynamisation du cœur de ville et l'image qu'il véhicule sont ses priorités. « Les boutiques de Châteauroux » organisent des animations telles que : les grandes braderies d'été et d'automne, les fêtes des mères et des pères, le grand jeu de Noël...

La Ville de Châteauroux accompagne financièrement les activités de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » depuis plusieurs années, via une convention qu'elle souhaite renouveler pour l'année 2024.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association « Les Boutiques de Châteauroux », pour l'année 2024, une subvention de 9 500 € (identique à 2023).

Vu le projet de convention établi entre la Ville de Châteauroux et l'association « Les Boutiques de Châteauroux »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » à hauteur de 9 500 € en faveur de la promotion et du développement du commerce de Châteauroux pour 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire,

La Secrétaire de séance

M. Gil AVÉROUS

Mme Catherine RUET

**Convention de subventionnement
relative au concours
de l'association
« Les Boutiques de Châteauroux »
en faveur de la promotion et du
développement du commerce
de Châteauroux
pour l'année 2024**

Entre

La Ville de Châteauroux, immatriculée sous le numéro 21360044800012, située place de la République – 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Gil Avérous, son maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Et

L'association les Boutiques de Châteauroux, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Cathy Delvallée, dûment habilitée à l'effet des présentes, Dénommée ci-après "l'Association".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2024, la nature des relations entre la Ville de Châteauroux et l'Association. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association sur son territoire, la Ville de Châteauroux en facilite la réalisation en allouant à l'Association une subvention.

Article 2 : Missions de l'association

De par les statuts qui la régissent, l'association Les boutiques de Châteauroux a pour objet l'animation, la promotion, la défense, le développement des activités commerciales, artisanales et libérales de Châteauroux.

Article 3 : Obligations de l'association Les Boutiques de Châteauroux

Pour mener à bien ses missions, l'Association s'engage :

- A organiser régulièrement dans l'année des actions commerciales ayant pour but de dynamiser le centre-ville de Châteauroux.
- A transmettre son rapport d'activité, son compte-rendu d'Assemblée Générale, et à justifier à tout moment, sur demande de la Ville de Châteauroux, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra à cet effet sa comptabilité à la disposition de la Ville de Châteauroux.
- A organiser des comités de suivi réguliers, a minima annuels, avec les différents interlocuteurs de la Ville de Châteauroux pour faire état de l'évolution des dossiers en cours.
- A indiquer sur son site internet et sur tous ses supports de communication, le soutien effectif de la Ville de Châteauroux, en utilisant le visuel transmis par les services de la communauté d'agglomération.

Article 4 : Les engagements de la Ville de Châteauroux

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville de Châteauroux s'engage à verser à l'Association pour l'année 2024, une subvention de 9 500 € suivant la décision du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à la signature de ladite convention.

Article 5 : Compte rendu d'activités

L'Association s'engage à fournir à la Ville de Châteauroux les éléments suivants :

- Le rapport d'activité de l'année N-1.
- Les supports de communication avec le logo de Châteauroux Métropole.
- Les documents comptables de l'année précédente.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services de la Ville de Châteauroux, ou en cas d'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans cette convention, la Ville de Châteauroux pourra, le cas échéant :

- Interrompre l'aide financière,
- Demander le reversement total ou partiel des montants alloués,
- Ne pas prendre en compte les demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 6 : Résiliation- Litiges

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1, en cas de non-respect des engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai de deux semaines.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la subvention versée par la Ville de Châteauroux sera calculée au prorata temporis. En cas de résiliation anticipée de la convention avant les 6 premiers mois, la Ville de Châteauroux demandera le remboursement de la part de subvention versée indûment.

Article 7 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
A Châteauroux, le

Pour les Boutiques de Châteauroux
La Présidente

Cathie Delvallée

Pour la Ville de Châteauroux
Le Maire

Gil Avérous